

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUILLET 2018**

(Convocation du 3 juillet 2018)

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel BAZIRE, Maire.

Etaient présents : D. BAZIRE, J-Y. LETENNEUR, T. GIARD, M. BINET, V. DESHOGUES, I. DUBOIS, C. LEMORTELLEC, M. LERENDU, L. MARIE,

Absents excusés : F. CHEDEVILLE, M-L. DESGROUAS, P. DESQUESNES (procuration à C. LEMORTELLEC), F. FRANCOIS (procuration à D. BAZIRE), T. GADENNE (procuration à J-Y. LETENNEUR), J. HATEY,

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : J-Y. LETENNEUR.

Lecture du compte rendu de la réunion du 28 mai 2018 approuvé à l'unanimité.

1. « RAHABILITATION DE 2 LOGEMENTS SOCIAUX, CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS SOCIAUX, AMENAGEMENT D'UN LOCAL COMMUNAL EN GARAGES : RUE DE L'AUMONE »

a. AVENANTS AU MARCHE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les 3 avenants à apporter au marché « réhabilitation de 2 logements sociaux, construction de 2 logements sociaux, aménagement d'un local communal en garages : rue de l'aumône » suite à des modifications du projet initial.

- Lot n°1 : Démolitions - Terrassement - Gros Œuvres

Entreprise GUESNON Rémy de Saint-Jean-des-Champs (50)

Suite à une modification du projet initial : empochement mur pierre pour plancher T3, mur de clôture en agglos blancheurs, chapeau une pente sur le mur de la clôture, enduit sur le mur de la clôture et sur agglos T5, suppression dégrossi agglos T5, suppression plaque ciment en les 2 maisons, suppression plancher haut rez-de-chaussée du T3

Avenant n° 3 en moins-value de - 1 281,10 € HT ramenant le marché initial à 167 038,85 € HT soit 200 446,62 € TTC.

- Lot n°2 : Charpente bois

Entreprise Jean-Luc NOEL de Coudeville sur Mer (50)

Suite à une modification du projet initial : Plancher bois pour logement T3, suppression bardage logement T5, suppression lambris logement neuf

Avenant n° 2 en plus-value de 926,59 € HT portant le marché initial à 23 783,39 € HT soit 28 540,07 € TTC.

- Lot n°3 : Couverture - Zinguerie

Entreprise Bazire - Delalande de Bréhal (50)

Suite à une modification du projet initial : Façon pour noue zinc et pour étanchéité, modification taille ardoises

Avenant n° 1 en moins-value de - 699,16 € HT ramenant le marché initial à 33 563,66 € HT soit 40 276,39 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve et valide les avenants présentés au marché « Réhabilitation de 2 logements sociaux, construction de 2 logements sociaux, aménagement d'un local communal en garages : rue de l'aumône »,
- et autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants et tous les documents s'y rattachant.

b. RELEVÉ ALTIMÉTRIQUE

Avant de continuer les travaux, et afin de vérifier le niveau des futurs logements par rapport à la voirie, aux réseaux, l'accessibilité, la hauteur de la 2^{ème} construction, un relevé altimétrique doit être réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide un devis du cabinet GEOMAT d'un montant de 516,00 € TTC, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

2. BORNAGE « LOTISSEMENT LES ORMES »

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance en date du 7 décembre 2017, le Conseil Municipal a validé le projet d'ensemble du quartier « Les Aubépines et Les Ormes » et par conséquent l'acquisition d'une surface de terrain d'environ 760 m², pour réaliser la future voirie pour desservir les 5 parcelles et les futurs espaces verts. Pour permettre cette acquisition, un bornage doit être effectué.

Monsieur le Maire présente un devis du cabinet GEOMAT, d'un montant de 1 620,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (abstention de J-Y. LETENNEUR), accepte ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

3. TARIFS CANTINE - GARDERIE - ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de maintenir, à compter du 3 septembre 2018, les tarifs de la cantine et de la garderie, comme suit :

Le prix du repas est fixé à :

Enfant « commune »	= 3,80 €
Enfant « Hors commune »	= 4,20 €
Adulte	= 4,90 €

Les tarifs de la garderie sont fixés à :

Garderie matin	= 0,60 €
Garderie soir	= 1,25 €
Garderie midi pour enfants apportant leur repas	= 1,25 €
Goûter seul sans garderie (lors des APC)	= 0,60 €

- de maintenir une pénalité de retard de 5 €, qui sera appliquée pour chaque retard, aux parents qui viendront chercher leurs enfants à la garderie après 18 h 30, sans accord préalable de la mairie. Ce montant sera intégré à la facture mensuelle de la cantine-garderie.

Courant juin, Monsieur le Maire, Monsieur GADENNE, et Nathalie RIHOUEY, agent à l'école ont rencontré les responsables de la cuisine centrale, pour voir ensemble ce qui pourrait être amélioré à la cantine : cela a été une réunion constructive pour tout le monde.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur péri-scolaire - Année scolaire 2018-2019 : le Conseil Municipal le valide à l'unanimité.

4. UN POINT SUR L'ECOLE - TRAVAUX

a. Un point sur l'école

L'effectif à la fin de cette année scolaire était de 71 élèves.

Pour la rentrée de septembre 2018, il y a fermeture de la 4^{ème} classe, l'effectif sera de 64 élèves en septembre 2018 et 70 élèves en janvier 2019.

Les élèves seront répartis ainsi :

- Une classe de TPS - PS et MS de 22 élèves en septembre et 28 élèves en janvier,
- Une classe de GS - CP et CE1 de 23 élèves (les GS iront dans la classe des MS, l'après-midi),
- Une classe de CE2 - CM1 et CM2 de 19 élèves.

Ingrid LAUNAY, comme cette année scolaire, assistera l'enseignante, dans la classe des TPS - PS et MS et Nathalie RIHOUEY assistera l'enseignant(e), le matin, dans la classe des GS - CP et CE1, pour les GS.

b. Travaux

- Peinture du bloc maternel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de repeindre le bloc maternel : les 2 classes seront repeintes fin juillet et l'entrée, pendant les vacances de la toussaint. Il présente un devis de l'entreprise DOLLEY de Bréhal (50), d'un montant de 4 674,22 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

- Changement du Chauffe-eau à la cantine-garderie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer le chauffe-eau situé dans le bloc cantine-garderie. Il présente un devis de l'entreprise Thierry GERMAIN de Bréhal (50), d'un montant de 751,07 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

5. TRAVAUX DE REFECTION D'UN SANITAIRE AU CAMPING

Monsieur le Maire présente une esquisse dessiné par l'agence DESHEULLES-JOURDAN, pour la réfection complète d'un sanitaire du Camping Municipal (celui au plus près des mobil homes), cependant, il n'a pas intégré le petit bloc sanitaire annexe.

Il a été demandé à l'architecte de réfléchir à l'intégration de ce petit bloc sanitaire annexe, au sanitaire principal. Monsieur le Maire reviendra vers le Conseil, avec les nouvelles esquisses.

6. CENTRE DE GESTION : ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion de la Manche s'est porté volontaire pour cette expérimentation : il s'agit d'une mission facultative à laquelle les collectivités peuvent adhérer volontairement mais, avant le 1^{er} septembre 2018.

L'expérimentation de la médiation préalable est une chance pour les employeurs publics à plusieurs titres :

- elle permet à l'employeur de ne pas rompre le lien avec son agent, de lever les incompréhensions et d'expliquer dans un cadre apaisé la position de chacun,
- elle peut permettre d'éviter un procès long et coûteux en temps et en frais de justice : l'explication d'une décision par un tiers de confiance peut permettre aux agents de mieux en comprendre le sens et de mieux l'accepter.

- avec l'aide d'un tiers indépendant et extérieur, elle est l'occasion de détecter des dysfonctionnements dont personne n'avait réellement conscience et qui, une fois corrigés, permettent d'améliorer globalement et durablement la gestion du personnel.
- enfin, les contraintes d'une médiation pour l'employeur public sont quasi-nulles : l'administration peut y mettre fin à tout moment ; sa durée moyenne ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux 18 mois de délai de jugement moyen qui sont constatés devant les tribunaux, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

Champ d'application de la médiation

Les litiges de fonction publique entrant dans le champ de l'expérimentation sont limitativement énumérés à l'article 1^{er} du décret du 16 février 2018 :

- 1° les litiges relatifs à la **rémunération** : sont visées toutes les formes de rémunération (traitement, indemnités, SFT, ...) versées aux agents titulaires ;
- 2° les **refus de détachement, de mise en disponibilité ou de congés sans solde** opposés par l'administration d'origine ;
- 3° les litiges relatifs à la **réintégration** des agents après un détachement, une mise en disponibilité ou un congé parental ou sans solde ;
- 4° les litiges relatifs au **reclassement après une promotion** ;
- 5° les litiges relatifs à la **formation** tout au long de la vie professionnelle ;
- 6° les litiges relatifs à l'**adaptation des conditions de travail des agents handicapés** ;
- 7° les litiges relatifs à l'**adaptation des conditions de travail pour des raisons médicales**.

Modalités de recours au médiateur du Centre de Gestion

L'appel au médiateur du Centre de Gestion doit être effectué dans un délai de deux mois suivant la décision litigieuse. En cas d'absence de saisine préalable du médiateur, le président du tribunal ou le magistrat qu'il délègue rejette par ordonnance la requête comme irrecevable mais doit transmettre le dossier au médiateur compétent.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours, qui recommence à zéro, à compter du moment où l'une des parties ou le médiateur déclare que la médiation est terminée.

Tarification et modalités de facturation du recours à la médiation

L'adhésion de la collectivité au service est gratuite et l'intervention du Centre de Gestion est facturée, à hauteur de 200 € pour une médiation d'une durée au plus égale à 3 heures, et de 150 € par tranche de 2 heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à la mission d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire assurée par le Centre de Gestion de la Manche, à compter de la date de signature de la présente convention et jusqu'au 18 novembre 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le Centre de Gestion.

7. LE RGPD : LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

A partir du 25 mai 2018, le RGPD est applicable : les détenteurs de données doivent apporter la preuve que leur traitement est conforme à la loi.

Le règlement n'empêche pas de traiter les données, il demande à chaque entité de s'assurer que le traitement des données est conforme à certaines règles. Il implique et renforce l'interdiction de posséder des fichiers de renseignements sur les citoyens avec des propos diffamatoires, à caractère sexiste, ou blessants.

Le RGPD est à associer à d'autres lois qui protègent aussi les usagers et les salariés : droit à l'oubli, à l'effacement, à la transparence, à l'information, à l'accès aux données, rectification des données, récupération des données.

Chaque collectivité va devoir désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD. Le DPD ne doit pas être le responsable des traitements, il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du Maire.

Le syndicat Manche Numérique propose d'exercer le rôle de DPD, pour le compte des collectivités de la Manche qui le souhaitent, contre facturation : pour notre commune, 1 120 € pour la phase d'initialisation du service et 560 € d'abonnement annuel.

Monsieur le Maire exprime son manque d'information sur le sujet, souhaite voir comment la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer et les communes voisines vont aborder ce dossier. A suivre...

8. QUESTIONS DIVERSES

a. Pose d'un receveur de douche pour pieds derrière le poste de secours

Dans le cadre du « Pavillon Bleu », Monsieur informe le Conseil Municipal qu'il faudrait installer un receveur de douche pour les pieds, auprès du poste de secours. Il présente un devis de l'entreprise Thierry GERMAIN de Bréhal (50), d'un montant de 1 053,28 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

b. Remplacement d'un mât pour éclairage du terrain de foot

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'Entreprise ALLEZ et Cie, d'un montant de 1 428,00 € TTC, pour le remplacement d'un poteau pour éclairer le stade de foot, comprenant la dépose et la repose des projecteurs et du câble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

Séance levée à 22 h 00 min

Le Maire,
Daniel BAZIRE